**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 69 (1977)

**Heft:** 10

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 10 Octobre 1977 69° année

# Le chef du personnel face à l'entreprise

Par Jean Neuhaus, Berne

## 1. La fonction de chef du personnel

Le chef du personnel a une autorité hiérarchique et une autorité de fonction. Généralement son autorité de fonction est infiniment plus large que son autorité hiérarchique, mais elle est aussi plus subtile et parfois plus difficile à faire respecter que son autorité hiérarchique. Le chef du personnel a des tâches concrètes à réaliser et aussi une mission à accomplir. Son rayonnement dépend de la façon dont il conçoit son rôle, des intonations qu'il y met et des libertés qui lui sont accordées pour le faire.

L'entreprise est à la fois une unité de production et une communauté humaine. Pour le chef du personnel, encore plus que pour les autres cadres, il est essentiel que cette dualité ne soit pas perdue de vue. Il est incontestable qu'un de ses devoirs les plus élémentaires est de se préoccuper des problèmes humains qui se posent dans son enceinte.

Non seulement le personnel de l'entreprise doit tirer de son travail une juste rémunération, mais encore les conditions de travail doivent contribuer autant que possible à son épanouissement physique, intellectuel et moral et au minimum ne dégrader en aucun cas sa personnalité. C'est dire que les problèmes de sécurité, d'ambiance et d'organisation du travail, l'ensemble des relations humaines, la formation professionnelle et jusqu'à un certain point, la formation générale, constituent l'un des soucis primordiaux et constant de l'entreprise qui ressortent au chef du personnel. Les devoirs de ce dernier à l'égard des conditions de vie du personnel de l'entreprise sont moins évidents quand il s'agit de la vie privée de l'employé et de l'ouvrier.

## Eviter le paternalisme

Il ne paraît pas possible de choisir a priori entre une politique de non-intervention assez répandue en Amérique et celle d'une intervention poussée dans des domaines tels que logements, colonies de vacances, dispensaires, hôpitaux, coopératives d'achats, faci-